



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1
du Code de la Commande Publique.

**OPERATION CAMPUS DE BORDEAUX
SECTEUR SCIENCES HUMAINES & SOCIALES
TRAVAUX D'AMELIORATION CVC DES LOCAUX ARCHIVES DANS
LE CADRE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES BIBLIOTHEQUE
UNIVERSITAIRE DROIT & LETTRES (BUDL)**

Règlement de la Consultation

Dates et heure limites de réception des offres

16/10/2026 – 17h00

Maître d'ouvrage :

SRIA (Société de Réalisation et d'Aménagement) de l'Université de Bordeaux

N° de marché

2	0	2	6	-	1	1	
---	---	---	---	---	---	---	--

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 PRESENTATION DU CANDIDAT	3
3.2 SOUS-TRAITANCE	4
3.3 VARIANTES	4
3.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	4
3.5 TRANCHES OPTIONNELLES	4
3.6 FORME DES PRIX	4
3.7 CLAUSE INSERTION SOCIALE	4
3.8 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	4
3.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.10 DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	4
3.11 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	4
ARTICLE 4. INTERVENANTS	5
4.1 MAITRISE D'OUVRAGE :	5
4.2 MAITRISE D'ŒUVRE	5
4.3 CONTROLE TECHNIQUE	5
4.4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
4.4.1 PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	5
ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	6
6.1 PIECES DE LA CANDIDATURE	6
6.2 PIECES DE L'OFFRE	7
6.2.1 LE PROJET DE MARCHÉ COMPRENDRA LES PIÈCES SUIVANTES (EN RESPECTANT LA NUMÉROTATION DES PIÈCES À TRANSMETTRE) :	7
6.2.2 PRÉCISIONS SUR LA PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES	8
ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES	8
7.2 JUGEMENT DES OFFRES	8
7.2.1 VALEUR TECHNIQUE (60%)	9
7.2.2 PRIX DES PRESTATIONS (40%)	9
ARTICLE 8. NEGOCIATION	9
ARTICLE 9. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE	10
1. SIGNATURE MANUSCRITE	10
2. SIGNATURE ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 11. VISITE DE SITE	11
ARTICLE 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11

Article 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Maître de l'ouvrage :

SRIA de l'université de Bordeaux
111, cours Maréchal Galliéni
33000 Bordeaux

Représenté par Nicolas FLAMENT son président

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation :

Marché de travaux pour la réalisation des travaux d'amélioration CVC des locaux Archives dans le cadre des travaux supplémentaires de la Bibliothèque Universitaire Droit & Lettres de L'Université de Bordeaux secteur Sciences Humaines et Sociales à Pessac.

Lieu(x) d'exécution : PESSAC- code NUTS : FRI12

☒ Marché global ☐ Marché alloti :

Numéro, intitulé et nomenclature communautaire de chaque lot de la consultation :

Désignation	Classification principale	Classification complémentaire
CVC ELECTRICITE	45331000 45310000	

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée, elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu, avec l'attributaire, à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La durée d'exécution des travaux est de **18 mois** dont à titre indicatif :

- 2 mois de préparation de chantier
- 4 mois de travaux
- 12 mois de GPA.

Le délai d'exécution des travaux démarre à la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés au CCP et ne peuvent en aucun cas être modifiés par les candidats.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe.

3.1 Présentation du candidat

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux
111, cours Maréchal Galliéni – 33000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

3.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

SANS OBJET

3.5 Tranches optionnelles

Le marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

3.6 Forme des prix

Forme des prix : global et forfaitaire

3.7 Clause insertion sociale

Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale :

☐ NON OU ☒ OUI

3.8 Clause environnementale

Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale :

☐ NON OU ☒ OUI

3.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est porté à **180 jours** à compter de la date limite de réception de l'offre.

3.10 Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la Commande Publique.

3.11 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

RGPD

Les données à caractère personnel recueillies dans la présente consultation n'ont d'autres finalités que de permettre de contrôler la conformité de la candidature ou d'évaluer l'offre. Conformément au RGPD, ces données ne sont conservées que le temps nécessaire à leur finalité.

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

111, cours Maréchal Galliéni – 33000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

Article 4. INTERVENANTS

4.1 Maîtrise d'ouvrage :

Maître de l'ouvrage :

SRIA de l'université de Bordeaux
111, cours Maréchal Galliéni
33000 BORDEAUX

Représenté par Nicolas FLAMENT son président

4.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

MATH INGENIERIE

10 Allée Jean Dubuffet
33130 BEGLES

Tel : 05 57 59 28 90

Courriel : monnier@math-ingenierie.fr

UnArchiDansLesBois co-traitant

7, bis rue du DR Armand Papon
33210 LANGON

Tel : 05 56 63 01 05

Laeticia@unarchidanslesbois.is

La mission du maître d'œuvre comprend :

Mission de base: AVP (APS/APD) – PRO/DCE – ACT – DET- VISA - AOR

Missions complémentaires : DIAG

4.3 Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du CCAP. Ce contrôle est effectué par :

RISK CONTROL

19 avenue Henri Becquerel

33700 MERIGNAC

Courriel : malika.abite@risk-control.fr

Tél : 07 61 99 12 19

Missions confiées : L - S - Ph - LE - F - Th - P1 - HYS – Recollement - PV – VIEL - Contrôle travaux parachèvement.

4.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 2 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Cette mission est effectuée par :

COORDIS

12, rue Lebrix Mesmin

33700 MERIGNAC

Courriel : carnaud.coordis@gmail.com

Tél : 05 56 47 60 57

4.4.1 Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

111, cours Maréchal Galliéni – 33000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

Article 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

0. Le présent règlement de la consultation
1. L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe (DPGF)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe (Convention Ediflex)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
4. L'ensemble des pièces écrites et graphiques joint au DCE
5. Pièces communes comprenant :
 - An 1 – Calendrier prévisionnel d'exécution cf article 6 CCAP
 - An 2- Le RICT du contrôleur technique
 - An 3 - Le PGC SPS (plan général de coordination sécurité)
 - An 4 – Charte graphique Université de Bordeaux et modèle panneau de chantier

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plateforme Demat Ampa.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les concurrents au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

L'offre sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO.

Si l'offre est rédigée dans une autre langue, elle sera obligatoirement accompagnée d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis par le candidat.

6.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

*Les candidats doivent utiliser les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :*

1. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 de Code de la Commande Publique.
2. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner et intégrant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
3. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à 12 du Code de la Commande Publique :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Le chiffre d'affaires annuel moyen minimum requis du titulaire sera de 600 000 €

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
4. Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-13 et 14 du Code de la Commande Publique :
 - a. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - b. Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

111, cours Maréchal Galliéni – 33000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

Page 6 sur 11

- c. **Liste des travaux exécutés en site occupé au cours des cinq dernières années**
- d. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

5. Le candidat devra joindre à l'offre le PV de visite du site obligatoire (cf. Article 11).

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché :

- **Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail**
- **Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.**

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

6.2 PIECES DE L'OFFRE

Les concurrents veilleront à présenter une offre tenant compte de toutes les pièces du DCE.

6.2.1 Le projet de marché comprendra les pièces suivantes (en respectant la numérotation des pièces à transmettre) :

1. L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
2. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe Convention Ediflex : à accepter sans aucune modification, daté et signé
3. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
4. La décomposition du prix global forfaitaire datée (DPGF), signée et rédigée sur le support fourni au DCE impérativement aux formats PDF (pour la signature) et XLS (pour l'analyse). Le candidat pourra joindre un devis détaillé propre à l'entreprise.
5. Un mémoire technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, il se composera des volets suivants :
 - a) Volet 1 - Organisation du candidat pour la réalisation de ce chantier :
Moyens humain et techniques (organigramme entreprise, effectif dédié au chantier, organisation des équipes chantier, Qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, mode de communication interne, suivi du chantier, etc...), le cas échéant les prestations envisagées d'être sous-traitées.
 - b) Volet 2 - Méthodologie d'intervention et organisation du chantier :
Compréhension du projet, prise en compte des spécificités du site (**chantier au sein d'un établissement scolaire en site occupé, gestion des flux avec usagers etc...**), **intervention sur existant avec des éléments conservés**, mesures compensatoires de protection et de conservation, méthodologie pour la bonne réalisation des tâches et ouvrages, tout autre élément que le candidat juge utile de préciser.
 - c) Volet 3 - Respect du calendrier :
Note détaillant les dispositions pour le respect des délais, la prise en compte des spécificités du site et du projet, la prise en compte du calendrier, les propositions éventuelles d'optimisation.
 - d) Volet 4 - Les mesures de protection de l'environnement :

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

111, cours Maréchal Galliéni – 33000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

Page 7 sur 11

Le candidat précisera les mesures qu'il propose en vue de participer à une meilleure protection de l'environnement (valorisation et tri des déchets de chantier, réemploi, recours à la production hors-site, plan de réduction des nuisances chantier, ...). Le candidat veillera à proposer des actions et des engagements chiffrés et vérifiables, attachés directement et spécifiquement au projet du maître d'ouvrage. Ces engagements seront intégrés contractuellement au marché en phase de mise au point.

6.2.2 Précisions sur la présentation de la candidature et des offres

- Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant dans un dossier candidature et un dossier offre.
- Le soumissionnaire veillera à préciser à l'acte d'engagement une adresse électronique valide et consultée quotidiennement.
- Toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.
- Si le soumissionnaire renonce au bénéfice de l'avance dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières, il doit le préciser à l'acte d'engagement.
- **La remise des pièces en pdf issues des documents source Word ou Excel en respectant la numérotation de l'article 6 dans le nommage de celles-ci sera appréciée (1 fichier par pièce plutôt qu'un seul fichier regroupant toutes les pièces.**

Article 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Sous réserve d'avoir produit toutes les pièces et de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner, seront recevables les candidatures des candidats qui satisfont les niveaux de capacités suivants :

Pour mémoire : Le chiffre d'affaires annuel moyen minimum requis du titulaire sera de 600 000€

- Les moyens humains et matériels et les capacités techniques du candidat, éventuellement renforcés par ceux d'autres opérateurs économiques, doivent permettre la réalisation des prestations objet du marché dans les règles de l'art et garantir le respect du délai d'exécution et le respect des normes d'hygiène et de sécurité.
- Les références et capacités financières produites doivent permettre de justifier que le candidat (éventuellement associé à d'autres opérateurs économiques) dispose des compétences dans les domaines objet du marché.

7.2 Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-2, R2152-1 à 8 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres initiales sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	40%
Prix des prestations	60%

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

111, cours Maréchal Galliéni – 33000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

7.2.1 Valeur technique (40%)

La valeur technique de l'offre sera appréciée au travers des différents volets du mémoire technique selon la pondération suivante :

- Sous critère N°1 (10%) : Volet 1 - Organisation du candidat pour la réalisation de ce chantier
- Sous critère N°2 (15%) : Volet 2 - Méthodologie d'intervention et organisation du chantier
- Sous critère N°3 (10%) : Volet 3 - Note détaillant les dispositions pour le respect du calendrier
- Sous critère N°4 (5%) : Les mesures de protection de l'environnement

7.2.2 Prix des prestations (60%)

Le jugement initial portera sur le **montant total**

Le prix sera jugé au regard du montant HT indiqué à l'acte d'engagement selon la formule suivante :

$N_i = 60 \times (P_m / P_i)$ dans laquelle :

N_i = Note attribuée à l'offre du soumissionnaire (i)

P_m = Montant de l'offre la moins-disante

P_i = Montant de l'offre du soumissionnaire (i)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du concurrent, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 8. NEGOCIATION

L'acheteur se réserve le droit de négocier à l'issue de l'analyse des offres initiales. Il peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, elle sera engagée librement avec les 3 premiers concurrents à l'issue de l'analyse des offres initiales et conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les concurrents invités à négocier. Dans le cas de moins de 3 concurrents, l'acheteur pourra poursuivre la négociation avec le ou les 2 concurrents.

La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de jugement des offres ci-dessus détaillés, notamment le prix.

Elle prendra la forme d'échanges avec le ou les concurrents retenus pour négocier. Les concurrents devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans les échanges.

A l'issue des négociations, les concurrents remettront leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les concurrents.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères et la même pondération que pour l'offre initiale. Le classement final sera établi sur cette base.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du soumissionnaire, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et par conséquent jugée irrégulière.

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

111, cours Maréchal Galliéni – 33000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

Article 9. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE

TRANSMISSION ELECTRONIQUE UNIQUEMENT :

La transmission des offres se fera uniquement via la plate-forme Demat Ampa

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, seront immédiatement écartées (horodatage de la plateforme faisant foi).

Le dépôt électronique doit être terminé avant la date et heure limite indiquées dans la page de garde du présent Règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse suivante : SRIA 351, cours de la Libération – 33405 TALENCE CEDEX.

Si le candidat adresse plusieurs plis différents, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement sera examiné.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (word, excel, pdf).

Deux possibilités de signature :

1. Signature manuscrite

La signature scannée des documents est acceptée pour la transmission de l'offre. L'exemplaire manuscrit original sera demandé seulement à l'attribution.

2. Signature électronique

L'acte d'engagement devra être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1365 à 1367 du code civil.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, les candidats devront utiliser une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit "eIDAS" relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat devra être en cours de validité à la date de la signature. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Règlement de Consultation

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement de l'Université de Bordeaux

111, cours Maréchal Galliéri – 33000 Bordeaux

SAS au capital de 2 538 934 euros | n° siret : 521 530 113 00021

Page 10 sur 11

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux concurrents de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour toute difficulté dans l'utilisation de la plate-forme les concurrents sont invités à contacter le service de support technique de la plateforme.

Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du module question/réponse de la plateforme.

Aucun renseignement ne sera communiqué oralement aux soumissionnaires.

Une réponse sera alors adressée au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Article 11. VISITE DE SITE

La visite du site est obligatoire pour permettre d'évaluer au plus juste les travaux à réaliser.

Les dates de visites sont :

Mardi 29 septembre 2026 à 10h00

Jeudi 01 octobre 2026 à 14h00

Point de rendez-vous :

Université de Bordeaux - Campus Montesquieu

Bâtiment BU Droit-Lettres, RDC, 33600 Pessac

Entrée principale BUDL à 200 m de l'arrêt de tramway MONTAIGNE Montesquieu

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats. Elle sera à joindre à l'offre

Article 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 rue du TASTET - CS 21490

33063 BORDEAUX Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.